



Le 24 mars 2020

## Plan de continuité – COVID-19

### MESURES D'EXCEPTION



**Cours municipales  
DU QUÉBEC**

Cour municipale de la Ville de  
Québec

Afin de faire preuve de responsabilité et de cohérence avec les récentes décisions gouvernementales visant à protéger la santé du public, la Cour municipale de la Ville de Québec **suspend ses activités judiciaires régulières jusqu'au 31 mai 2020.**

Seules les procédures urgentes, soit celles visant à éviter qu'un préjudice sérieux ou irréparable ne soit causé à une personne, à un bien ou à l'environnement seront traitées. La Cour municipale de la Ville de Québec assure un suivi serré de la situation et procédera à une mise à jour de l'information au bénéfice du public au cours de la prochaine semaine.

Les activités urgentes retenues pour la continuité des services sont :

Secteur criminel	Secteur pénal
Autorisations judiciaires	Autorisations judiciaires
Comparution des personnes détenues ou arrêtées et les adjudications sur défaut mandat	Comparution de la personne arrêtée à la suite d'un mandat d'arrestation ou un mandat d'amener
Enquête sur remise en liberté	Tout autre cas jugé urgent par la magistrature
Procès lorsqu'un juge détermine qu'il y a urgence	Requête en rétractation de jugement (si urgent)
Procès des prévenu(e)s détenu(e)s (si urgent)	

Les centres de services de Charlesbourg et de Sainte-Foy seront fermés et aucune séance ni a lieu, et cela à compter du 16 mars jusqu'au 31 mai 2020.

Au chef-lieu de la Cour municipale de la Ville de Québec, sis 285, rue de la Maréchaussée (Parc Victoria) les deux salles d'audience demeurent ouvertes pour le traitement des dossiers criminels des personnes en liberté et en détention.

**Toutes les procédures doivent se tenir en séance à huis clos**, dans le respect de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement.

#### **En matière pénale :**

Tous les dossiers fixés seront reportés par le Juge, **sans la présence des défendeurs** et de nouveaux avis d'auditions seront transmis à ces derniers.

---

**En matière criminelle :**

Pour les activités maintenues, prenez note que lorsque la présence d'un(e) détenu(e) est nécessaire pour une procédure, le tout sera fait par vidéo comparution, que ce soit de la détention du poste de police de la ville de Québec ou que ceux en provenance de l'Établissement de détention de Québec (EDQ).

Tous les autres dossiers prévus seront transférés au chef-lieu de la cour, soit au 285, rue de la Maréchaussée (Parc Victoria), en salle I, à l'heure et à la date où ils étaient prévus, pour être reportés.

Dans le cas où la personne accusée est représentée par un(e) avocat(e) :

- La personne accusée n'a pas à se présenter à la Cour pour la remise vu les dispositions des articles 650 (2) b) et 800 (2) du Code criminel;
- Cependant, l'avocat(e) doit être présent(e) OU représenté(e) par un autre membre du Barreau qu'il désigne. À noter qu'un système de garde a été mis en place par l'Association des avocats de la défense afin de minimiser les déplacements et la magistrature encourage fortement les avocats à utiliser ce service.

Pour les personnes se représentant seules, afin de réduire les déplacements dans les salles d'audience, nous vous prions de bien vouloir contacter les organismes suivants afin de vous faire représenter :

- Aide juridique de Québec : 418 643-4163 #0
- Association des avocats de la défense de Québec : 418 660-260
- Clinique d'assistance juridique COVID-19 :
  - Sans frais: 1 866 699-9729
  - Capitale-Nationale 418 838-6415

Enfin, avant de vous déplacer, veuillez consulter les avis sur le site de la Cour municipale de la Ville de Québec :

[https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/cour\\_municipale/index.aspx](https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/cour_municipale/index.aspx)

S'il s'agit d'une urgence, vous pouvez contacter le greffe de la cour :

- soit par téléphone au 418-641-6179
- soit par courriel : [courmunicipale@ville.quebec.qc.ca](mailto:courmunicipale@ville.quebec.qc.ca)



Nathalie Duchesne  
Juge-présidente

